

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de Charente

à

Mesdames les médecins de l'Education
Nationale
Mesdames et Messieurs les infirmiers scolaires
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Angoulême, le 30 septembre 2015

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de Charente

Promotion de
la santé en
faveur des
élèves
Service
médical

N° 128/2015

Affaire suivie par
Nathalie Coniglio

Téléphone
05 45 95 71 17

Courriel
medecin16@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Rue Raymond
Poincaré
Cité administrative
du Champ de Mars
Bât B
16023 Angoulême
Cedex

Objet : Demande de mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Références :

- Décret 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Circulaire n°2015-016 du 22/01/15
- BO N° 5 du 29/01/15, le plan d'accompagnement personnalisé.
- Circulaire académique du 15/07/2015

Veillez trouver ci-joint les documents à transmettre aux familles qui feront la demande d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

- formulaire de demande de PAP : à remplir par les familles
- informations pédagogiques : à faire compléter par l'équipe enseignante

Ces documents sont destinés au médecin de l'éducation nationale

Ils seront envoyés par la famille avec les bilans médicaux et paramédicaux nécessaires au médecin pour l'étude du dossier. Le médecin peut éventuellement rencontrer l'élève seulement s'il le juge nécessaire.

Le médecin rendra ensuite:

- un avis écrit à la famille, à transmettre à l'équipe pédagogique, précisant si l'élève relève de ce dispositif.
- la première page du PAP avec la description des besoins spécifiques de l'élève, notamment les points d'appui et les conséquences de son trouble sur les apprentissages.

Le médecin adressera cette première page datée et signée au chef d'établissement pour transmission à l'équipe pédagogique chargée de rédiger le PAP.

Je vous rappelle que la rédaction du PAP se fait sur le formulaire spécifique mis sur le site académique par la circonscription ASH (« gestion de l'école » « documents administratifs » « le plan d'accompagnement personnalisé »).

L'équipe enseignante devra réévaluer la pertinence des aménagements pédagogiques chaque année scolaire.

L'avis médical n'est pas nécessaire annuellement.

Dominique Bourget